|  |  |
| --- | --- |
| COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE BARRIEDEMANDE POUR FIXER LA DATE D’UNEMOTION ORDINAIRE EN DROIT DE LA FAMILLE (une heure ou moins) | 75, rue MulcasterBarrie, ON L4M 3P2 Téléphone : (705) 739-6442 |
| \*\*Veuillez envoyer un courriel au bureau des coordonnateurs des procès barrie.scj.tc@ontario.ca Date de présentation :      /     /      (AAAA-MM-JJ) Numéro de dossier de la Cour : **FC-****-****-****BARRIE [ ]  ORILLIA [ ]  BRACEBRIDGE [ ]**   |
| \*Requérant(e) :      \*Téléphone :      \*Courriel :       | \*Nom de l’avocat(e) du/de la requérant(e)/du cabinet d’avocats :      \*Téléphone :      \*Courriel :       |
| \*Intimé(e) :      \*Téléphone :      \*Courriel :       | \*Nom de l’avocat(e) de l’intimé(e)/du cabinet d’avocats :      \*Téléphone :      \*Courriel :       |
| \*Veuillez fournir cinq (5) dates tombant le jeudi :       |
| \*Questions en litige dans la motion :      \*Estimation du temps nécessaire :       (une heure ou moins)\*Je confirme qu’une conférence relative à la cause portant sur les questions en litige dans la motion a eu lieu. [ ]  Oui [ ]  Non\* Juge à la conférence relative à la cause :       |
| \*Qui est l’auteur de la motion? Veuillez choisir : [ ]  Requérant(e) [ ]  Intimé(e)\*Signature électronique de la partie/de l’avocat(e) qui demande la motion :      \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \*La partie adverse présentera-t-elle une motion portant sur des questions différentes (motion incidente)? [ ]  Oui [ ]  Non  |
| Date de la motion fixée par le coordonnateur des procès :       à 9 h 30 par [ ]  ZOOM [ ]  EN PERSONNESignature du coordonnateur des procès : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date :       |

**Motions ordinaires et longues — Barrie, Newmarket et Oshawa**

1. En plus de ce que prévoient les paragraphes ci-dessus concernant les motions ordinaires et longues, les formules 14 et 14A doivent être signifiées et déposées 30 jours avant la date prévue de la motion ou, dans le cas d’une motion longue, 30 jours avant le début des séances de procès. Les documents de réponse (et toute motion incidente autorisée par le tribunal et dûment inscrite au rôle par le coordonnateur des procès) doivent être signifiés et déposés 14 jours avant la date de la motion. La réponse à la motion incidente ou réplique, s’il y a lieu, doit être signifiée et déposée sept (7) jours avant la motion et la réplique à la motion incidente quatre (4) jours avant la motion. Si les documents de la motion ne sont pas signifiés et déposés 30 jours avant l’événement, le coordonnateur des procès est autorisé à libérer la date.

Pour Barrie, le protocole susmentionné entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

1. Avant de fixer la date d’une motion, les parties doivent avoir discuté de la/des question(s) en litige dans le cadre d’une conférence au cours des 12 mois précédents.
2. **L’auteur de la motion doit envoyer un courriel de confirmation du dépôt des documents 30 jours avant l’événement au bureau des procès compétent (****Newmarket.SCJ.TC@ontario.ca** **ou** **Oshawa.SCJ.TC@ontario.ca****), en plus de le téléverser sur Case Center. Si la confirmation n’est pas reçue, la date de la motion sera libérée.**